

**PROCES VERBAL DE CONSTAT
D'AFFICHAGE**

LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

SAS PARC EOLIEN DE MORGAT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CLICHY sous le numéro 891564833 dont le siège social est situé 50 rue Madame de Sanzillon à CLICHY (92110), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Laquelle m'a préalablement exposé :

- ✓ Qu'un arrêté pris par Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime le 11 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN.
- ✓ Que ma requérante a fait afficher 31 panneaux comportant l'affiche annonçant l'enquête publique sur le site des futures éoliennes et 19 communes avoisinantes.
- ✓ Qu'elle me demande de bien vouloir constater sur place la présence de l'affichage des 31 panneaux
- ✓ Qu'elle me demande de bien vouloir constater l'enlèvement des affiches par la société PUBLILEGAL.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussignée **Cindy MARTINEAU**, Clerc habilitée aux constats - Société par Actions Simplifiée AURIK LA ROCHELLE - Emmanuel MARCHAND, Gilles DESMOULINS & Elodie GAILLARD, Commissaires de Justice Associés, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE,

Certifie m'être transportée communes de ANTEZANT LA CHAPELLE, BLANZAY SUR BOUTONNE, COIVERT, DAMPIERRE SUR BOUTONNE, ESSOUVERT, LA

CROIX CONTESSE, LA JARRIE AUDOUIN, LOULAY, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, LOZAY, MIGRE, NUAILLE SUR BOUTONNE, SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE, SAINT MARTIAL, SAINT PARDOULT, SAINT PIERRE DE L'ISLE, SAINT SERVIN SUR BOUTONNE, VERGNE, VILLENEUVE LA COMTESSE, VERVANT, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

- Commune d'ESSOUVERT (17400) – Mairie – 2 Rue François-Menez

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche collée sur le panneau d'informations à côté de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche étant collée, elle n'a pas été retirée.



- Commune **LES EGLISES D'ARGENTEUIL (17400)** – Mairie – 7 rue de Saintonge

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée accrochée sur une gouttière à l'angle de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **VERVANT** – Mairie – 17 rue de La Boutonne

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée accrochée la grille d'accès à la mairie et une affiche apposée dans tableau des annonces de la mairie dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche apposée sur la grille a été retirée, la seconde se trouvant derrière une vitre verrouillée, elle n'a pas pu être retirée.





- Commune d'**ANTEZANT-LA-CHAPELLE** – Mairie – 10 allée des Tilleuls

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée dans tableau des annonces de la mairie dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche se trouvant à l'arrière d'une vitrée fermée, elle n'a pas pu être retirée.



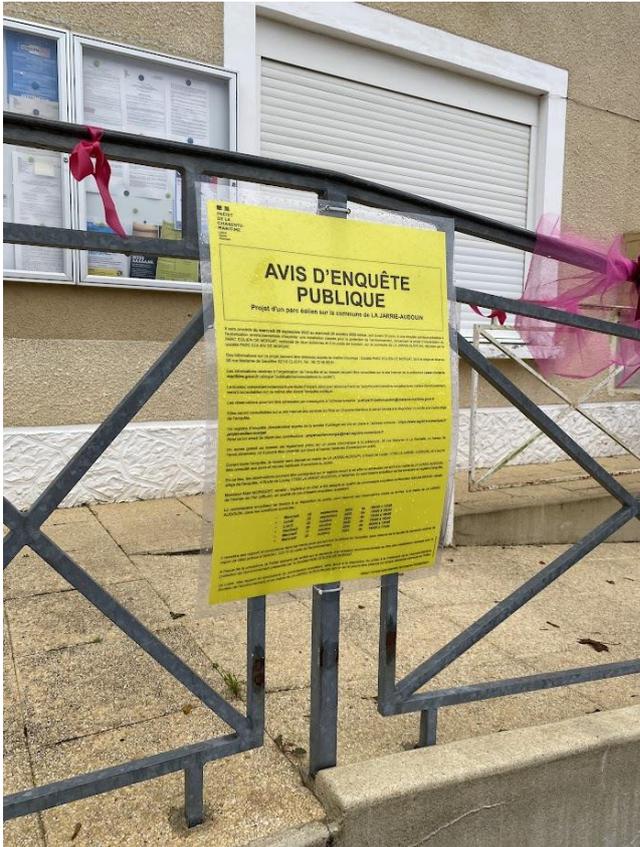


- Commune de **SAINT PARDOULT**– Mairie – 2 les basses-Rues

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la rambarde d'escalier menant devant la mairie dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.

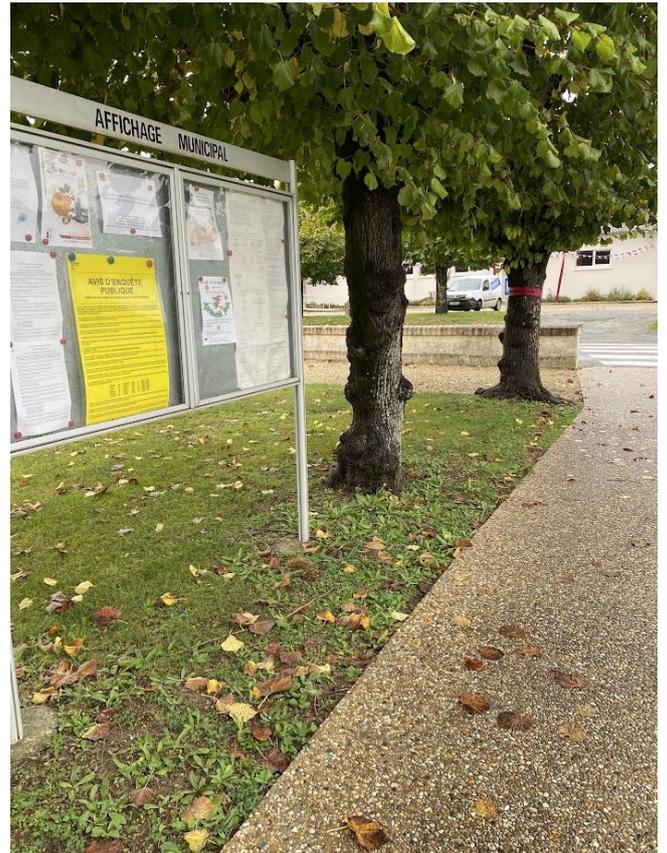
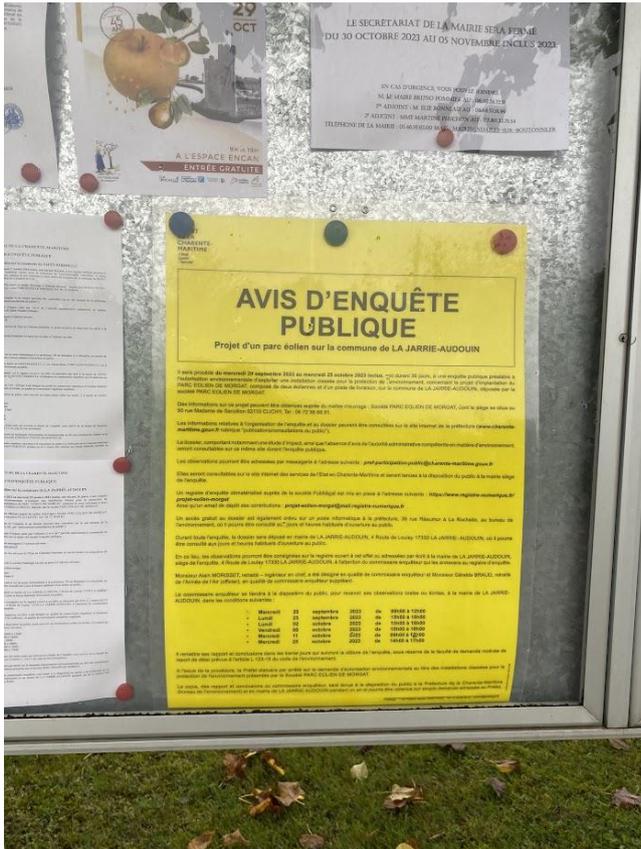


- Commune de **NUAILLE SUR BOUTONNE** – Mairie – 12 Bis Route d'Aulnay

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée sur le tableau d'affichage municipal situé dans l'allée d'accès à la mairie dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche n'a pas pu être retirée puisque se trouvant à l'arrière d'une vitre.



- Commune de **SAINT PIERRE DE L'ISLE**– Mairie – 128 Route de Dampierre -Le Vignaud

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée sur le tableau d'affichage municipal situé dans l'allée d'accès à la mairie et d'une seconde affiche plastifiée apposée sur le portail en face du tableau dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

Seule l'affiche apposée sur la grille a pu être retirée.





- Commune de **SAINT MARTIAL**– Mairie – 20 Rue des Fougères – La grève

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la grille à côté du tableau d'affichage municipal dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.

- Commune de **BLANZAY SUR BOUTONNE**– Mairie –1 Rue de Dampierre

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la gouttière de la façade de la mairie et d'une seconde affiche apposée sur le tableau d'affichage municipal, situé à quelques mètres de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche apposée sur la gouttière a pu être retirée, la seconde se trouvant à l'arrière d'une vitre, elle n'a pas pu être retirée.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé la commune de LA JARRIE-AUDOUIN à déposer un dossier de demande d'autorisation de construction et d'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège est situé au Parc Eolien de Morgat, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN.

Ces informations sur ce projet peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr).

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr).

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sont consultables sur le même site internet.

Les observations peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège du dossier.

Le registre d'accueil dématérialisé agréé de la société PubliReg est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morgat>.

Il est possible de déposer ses contributions : projet-eolien-morgat@pref.charente-maritime.gouv.fr.

Un accès public au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera exposé en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations peuvent être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou, adressées par écrit à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au dossier d'enquête.

Monsieur Alain MORISSET, retraité - Ingénieur en chef - a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD, retraité - Ingénieur en chef - a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, dans les conditions suivantes :

Mercredi	30	septembre	2023	de	09h00	à	12h00
Lundi	25	septembre	2023	de	15h00	à	18h00
Jeudi	02	octobre	2023	de	15h00	à	18h00
Vendredi	06	octobre	2023	de	15h00	à	18h00
Mercredi	11	octobre	2023	de	09h00	à	12h00
Mercredi	25	octobre	2023	de	14h00	à	17h00

Le registre des observations et conclusions sera tenu à la disposition du public, sous réserve de la faculté de demande motivée de suppression de l'accès au dossier, à l'adresse suivante : 123-15 du route de l'environnement.

Le dossier, les reports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime pendant un an et pourra être obtenu sur simple demande adressée au Préfet.



- Commune de **SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE** – Mairie –15 Rue de Dampierre

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la gouttière de la façade de la mairie à droite du tableau d'affichage municipal, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



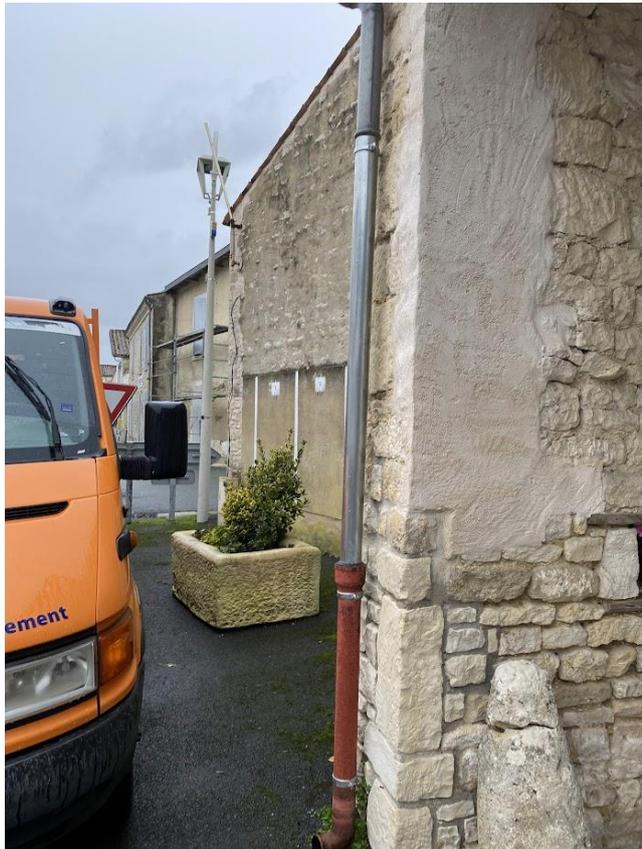
- Commune de **DAMPIERRE SUR BOUTONNE**– Mairie – 4 Impasse du Camping

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la gouttière de la zone d'affichage municipal face à la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE** – Mairie – 38 Rue de la Mairie

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la grille du portail d'accès à la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA CROIX-COMTESSE** – Mairie – 16 Rue des Chaumes

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur le tableau d'affichage municipal sur la façade de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **VILLENEUVE LA COMTESSE** – Mairie – 15 ROUTE NATIONALE

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la gouttière de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **VERGNE**– Mairie – 10 Route de la Gare

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur la gouttière de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



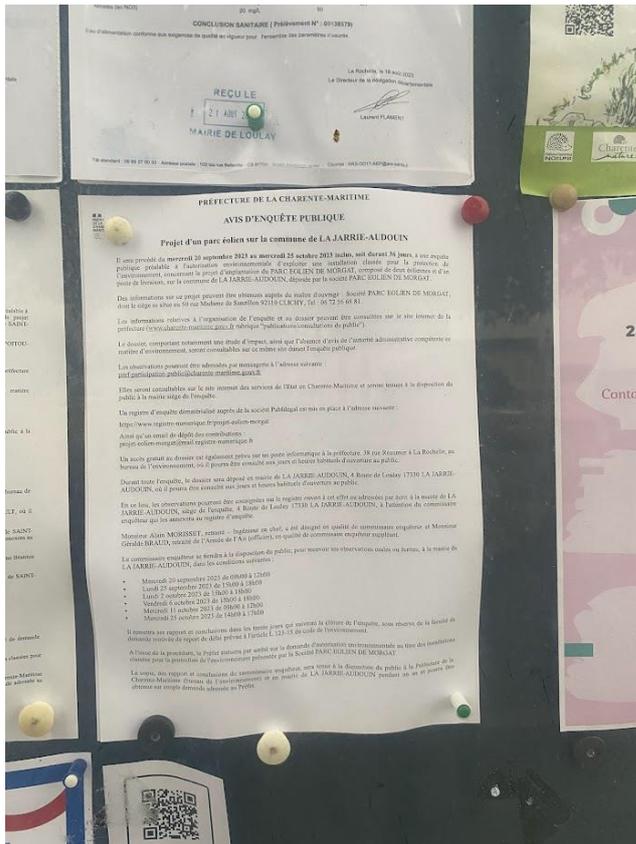


- Commune de **LOULAY**– Mairie – 28 Place du Général de Gaulle

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche format A4 apposée sur le tableau des annonces municipales.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond blanc et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère.

Elle n'a pas pu être retirée puisque se trouvant à l'arrière d'une vitre.

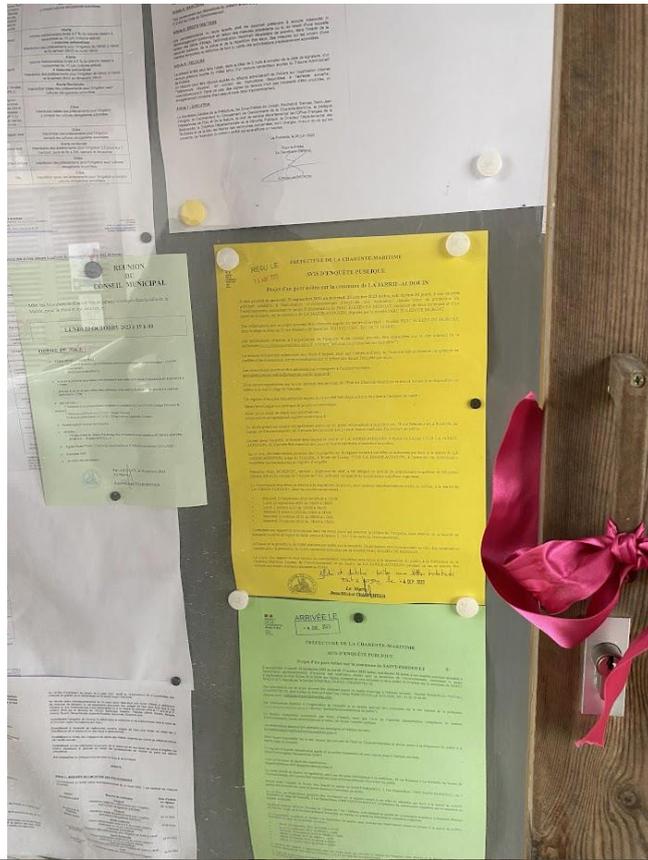


- Commune de **LOZAY**– Mairie – 28 Place du Général de Gaulle

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée dans le tableau d'information situé en face de la porte d'entrée de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

Elle n'a pas pu être retirée puisque se trouvant à l'arrière d'une vitre.



- Commune de **MIGRE**– Mairie – 1 Place de la Mairie

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un panneau de signalisation près de la mairie, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – Mairie –4 Route de Loulay

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur le poteau de la zone d'affichage municipal, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm. Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 7
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur le poteau de panneau de signalisation sur la D107 (point GPS 46.030798, -0.488983), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN – POINT 6**
 Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur le poteau sur la D107, près du 4 Route d'Aulnay (point GPS 46.027873, -0.486478), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm).

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 11
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet en bois le long de la D107 (point GPS 46.025465, -0.476149), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 10

Sur place, je constate que l'affiche s'est détachée et se trouve dans le fossé d'à côté, elle est tout de même visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate qu'elle est plastifiée, et les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 9
 Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un poteau en béton au niveau d'un croisement de 2 routes sans nom (point GPS 46.036454, -0.480035), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 8
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un poteau téléphonique en bois le long de la D107 (point GPS 46.034024, -0.492130), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 1

Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet bois rue Gaston Daniaud, (point GPS 46.032724, -0.496597), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOIN – POINT 2**
 Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet bois au croisement entre le chemin des charmilles et le chemin de la Vaudion, dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.





- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 3
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet bois, à LE ROCHER (point GPS 46.025164, -0.491733), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN – POINT 4**
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet en métal indiquant le chemin du Vieux Planty (point GPS 46.022100, -0.488287), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.



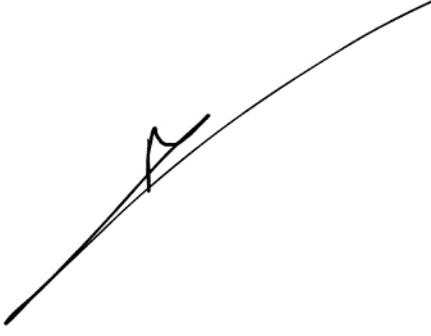
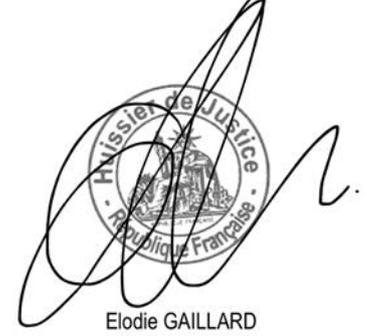


- Commune de **LA JARRIE AUDOUIN** – POINT 5
Sur place, visible et lisible de tous depuis la voie publique, je constate la présence d'une affiche plastifiée apposée sur un piquet en métal indiquant le chemin du PIED PELE (point GPS 46.023307, -0.484094), dont les dimensions sont au moins de 42 x 59.4 cm.

Le texte, comportant les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement, est écrit en noir sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en gros caractère permettant une lecture aisée (au moins 2 centimètres de hauteur).

L'affiche a été retirée.

Plus rien n'étant à constater, j'ai clôturé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

 <p>Cindy MARTINEAU Clerc habilitée aux constats</p>	 <p>Elodie GAILLARD Commissaire de Justice</p>
---	--